



## Changement de convention collective

Par **laure\_old**, le **06/06/2008** à **11:24**

La convention collective dont je dépend à changé, cela modifie dans l'absolu la répartition de mon temps de travail (moins de temps de préparation et de rédaction) mais cette répartition est décrite précisément dans mon contrat de travail. Mon employeur à t'il le droit de le modifier?

Par **Malena**, le **06/06/2008** à **13:23**

En cas de changement de convention collective, il y a un maintien des avantages individuels acquis (ici la répartition de votre temps de travail) qui plus est s'est incorporé dans votre contrat de travail.

Lorsqu'il y a un conflit entre une convention collective et un contrat de travail, on applique le principe de faveur, c'est-à-dire que on compare les avantages. Si votre contrat de travail vous avantage, vous pouvez donc l'invoquer.